

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Procurations : 3

Absent : 0

Votants : 29

Pour : 26

Contre : 2

Abstention : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'HÉRIC
Séance du 31 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mai, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace des Bruyères, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOUTARD, Maire

Date d'envoi de la convocation : 25 mai 2021

PRÉSENTS : Mmes MM. JOUTARD – CHARTIER – JULIENNE - BOMBRAY – ROBERT - PITAUD – MICHEL – DESCAMPS – BIDET – IMPARATO - PINEL Frédérique – LEMAÎTRE – PINEL Patrice – RAGOT – COUBARD – COSSET – BOUJU – ROINÉ – MÉNORET – GUYOT – BOISSIÈRE - HOLOWAN – FERRÉ – BOUDAUD – PLOQUIN - MARSAULT

PROCURATIONS : B. LEFORT à K. BOMBRAY, E. COURTOIS à C. ROBERT ; D. ALLAIS à W. BOUDAUD

ABSENT EXCUSÉ : NÉANT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : É. ROINÉ

OBJET : 2021 – 40 SOREPRIM – ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'IMPLANTATION D'UN ENTREPÔT LOGISTIQUE DANS LA ZA DE L'ÉRETTE

Monsieur le Maire explique au Conseil que la société SOREPRIM SAS a déposé à la préfecture de Loire-Atlantique un dossier de demande d'autorisation environnementale pour obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique situé dans le parc d'activité Erette Grand'haie, avenue des Frères Lumière, à Héric.

Le terrain sur lequel sera implanté l'entrepôt a une superficie de 88 465 m². L'entrepôt sera composé de 6 cellules d'environ 6 000 m² (longueur intérieure 126,5 m, largeur intérieure 47,5 m, hauteur à l'acrotère 13,95 m). Les cellules de stockage seront destinées à être louées à un ou plusieurs occupants. La nature des produits entreposés dépendra des besoins du ou des locataires. Il pourra s'agir de produits à base de papiers, de cartons, de bois ou matériaux analogues, de polymères ou pneumatiques ou de produits divers pouvant présenter un caractère combustible. Seront construits également trois blocs bureaux et locaux sociaux, trois locaux de charges et des locaux techniques (chaufferie, local sprinklage, local transformateur et TGBT).

Par arrêté préfectoral n°2021/ICPE/106 du 8 avril 2021, Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique a décidé l'organisation d'une enquête publique relative à la demande de la société SOREPRIM d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique sur le parc d'activités Erette Grand'haie à Héric. Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 3 mai 2021 au mercredi 19 mai 2021, soit pendant 17 jours.

Les conseils municipaux de Héric, Notre Dame des Landes et Grandchamp des Fontaines sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter dès l'ouverture de l'enquête et jusque dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Sur proposition de M. le Maire et après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 26 voix Pour, 2 Contre et 1 Abstention :

Sur proposition de la commission Aménagement du 20 mai 2021,

ÉMET un avis favorable sur la délibération ci-dessous portant avis de la commune d'Héric sur la demande de la société SOREPRIM d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique sur le parc d'activités Erette Grand'haie à Héric.

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter, des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), le porteur du projet a réalisé une étude de danger et une étude d'incidence environnementale.

Ces études ont reçu un avis favorable de l'Agence Régionale de Santé (ARS), du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS); un rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) atteste du caractère complet et régulier du dossier. Notre propos, en tant que commune, n'est pas de questionner en profondeur ce travail d'experts.

Le Conseil Municipal porte un avis sur les impacts directs et indirects pour la commune, positifs ou négatifs, qu'il perçoit, compte-tenu des éléments à disposition à cette date.

Les arguments composant cet avis sont organisés comme suit :

Arguments en faveur du projet	Souhaits ou demandes de la collectivité
Un nombre significatif d' emplois créés : 120 à terme. Bémol : la densité d'emploi, s'agissant d'une activité de stockage, est limitée.	Il s'agit de la seconde plateforme logistique, à l' avenir , dans le cadre de nouvelles implantations dans les zones d'activité, la CCEG devra rechercher des activités à plus forte densité d'emploi .
Un investissement important (environ 30 millions d'euros) réalisé, avec des retombées sur l'économie à la maille régionale et locale Vente du foncier par la CCEG : 2,2 millions d'€	
Des retombées fiscales conséquentes : Pour la CCEG et le CD44, taxe foncière sur bâti : 100 000 € par an et la CFE : 70 000 € par an. Pour le CD44 taxe d'aménagement : 370 000€ (à confirmer)	

Réserves vis-à-vis du projet	Souhaits ou demandes de la collectivité
<p>Dans le dossier, les données sont manquantes pour apprécier les conséquences liées au trafic Poids Lourds au sein du bourg d'Héric (seule donnée : fréquentation globale du site= 150 PL/jour, de 6h à 22h du lundi au vendredi).</p> <p>Une partie du trafic s'effectuera via la RN 137 puis ensuite la D 16 pour les déplacements allant vers et venant de l'Ouest.</p> <p>En première approche, nous pouvons évaluer ce trafic PL dans notre bourg ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hypothèse ¼ vers l'Ouest : $150/4 \times 2$ (A et R) = 75 véhicules PL/jour, - Chiffre véhicules D16 (statistique annuelle 2017 jour ouvré) : 4 744 véhicules dont 277 poids lourds. - Soit une augmentation du trafic poids lourds de $75/277 = 27\%$. <p>Cela pourrait donc s'avérer très sensible !</p> <p>En complément, il ne faut pas oublier que cette plateforme logistique sera la seconde à être mise en exploitation, après celle de Pitch Promotion actuellement en phase de démarrage.</p>	<p>En regard des 150 PL/jour, valeur annoncée dans le dossier de la fréquentation globale du site, nous demandons que soit prédéterminée aussi objectivement que possible l'augmentation attendue du trafic de Poids Lourds dans le bourg d'Héric. Nous souhaitons que l'approche ainsi réalisée, si elle l'est par le porteur de projet, soit validée par les instances administratives compétentes (DDTM et CD44), au besoin avec l'appui d'une expertise complémentaire dans le domaine.</p> <p>L'importance du trafic routier, particulièrement celle due aux PL, a un impact essentiel sur la sécurité et la qualité de vie des habitants vivant à proximité de la D16. Il faut donc qu'en face d'une augmentation très sensible du trafic soient étudiés d'emblée des aménagements pour apaiser la circulation, améliorer la sécurité et inciter à prendre d'autres axes routiers structurants du département.</p> <p>Le financement des aménagements correspondants doit être prévu par les principaux intéressés au projet : porteur du projet, CCEG (vente du foncier viabilisé et fiscalité) et CD 44 (fiscalité).</p> <p>Ceci devant être réalisé dans l'attente de la solution qui nous paraît s'imposer à terme : une déviation de la D16 traversant actuellement le bourg.</p> <p>En effet, la circulation existante (et sa croissance attendue), à laquelle viendront s'ajouter celles découlant des deux plateformes logistiques, nous</p>

	conduit à demander aux autorités compétentes, notamment au Conseil Départemental (CD44) appuyé par la CCEG de réexaminer sans tarder la possibilité de réaliser une déviation du bourg d'Héric.
L'accès au parking de véhicules légers via l'avenue de l'Erette s'effectue à proximité immédiate d'un carrefour particulièrement emprunté et situé en courbe.	Cette dangerosité de l'accès doit être traitée dans le cadre de ce projet
Dans le dossier, une possibilité est laissée ouverte à titre dérogatoire de fonctionnement la nuit et le week-end.	Nous demandons que l'autorisation d'exploiter soit donnée expressément uniquement pour les horaires de journée et hors week-end, sans exception possible.
Au vu de l'impact environnemental d'un tel projet, il paraît anachronique qu' aucun mode de production d'énergie renouvelable ne soit mis en œuvre.	L'équipement de tout ou partie de la toiture du bâtiment principal en panneaux photovoltaïques nous paraît à envisager.
L'artificialisation des sols , liée à la construction du bâtiment et des aires de circulation et de parking, est importante.	A minima, disposer de revêtements des surfaces de parking et de circulation drainants.
L'absence d'information sur les futurs exploitants du site laisse le doute sur leur capacité à respecter les règles édictées dans le dossier	Connaître les futurs exploitants et leur implication dans le respect des règles édictées dans l'autorisation d'exploiter et le développement durable.

POUR EXTRAIT CONFORME
À HÉRIC, le 31 mai 2021

Le Maire,



Jean-Pierre JOUTARD

Le Maire :

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification et que la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

2021-40 SOREPRIM ENQUETE PUBLIQUE SUR IMPLANTATION UN ENTREPOT LOGISTIQUE DANS ZA ERETTE

Date de transmission de l'acte : 02/06/2021

Date de réception de l'accusé de
réception : 02/06/2021

Numéro de l'acte : 20210602-01 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 044-214400731-20210531-20210602-01-DE

Date de décision : 31/05/2021

Acte transmis par : Jean-Christophe LYONNET

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes
9.1.5. autres

